

3 - Les contrats courts se concentrent sur les jeunes et les moins qualifiés

Selon les formes d'emploi, les profils des salariés qui les occupent diffèrent. Niveau de diplôme, catégorie socioprofessionnelle, genre ou âge sont autant de caractéristiques qui varient en fonction du type de contrat de travail des salariés. Les salariés en forme particulière d'emploi sont moins diplômés et occupent le plus souvent des emplois d'ouvriers, notamment non qualifiés, ou d'employés. Les jeunes sont fortement concernés, avec 40 % des salariés en contrat court. Entrecoupés de périodes de chômage, ces emplois courts procurent des revenus annuels moins élevés, qui pèsent à leur tour sur les conditions de vie de ces actifs et freinent l'accès à l'autonomie des plus jeunes. De plus, l'accès à un emploi plus stable s'avère toujours plus difficile. La crise de 2008-2009 a ainsi réduit les chances des intérimaires et des apprentis de décrocher un CDI.

Martial Maillard, Cédric Tassart (Insee)

Le profil des salariés picards s'écarte de celui de leurs homologues métropolitains. Avant tout par le niveau de qualification, dans la mesure où 53 % des salariés picards ne possèdent pas le baccalauréat en 2011. Il en résulte une surreprésentation des ouvriers et un déficit de cadres. Le marché du travail est aussi légèrement moins féminisé dans cette région industrielle. Les structures d'âge des salariés se révèlent en revanche comparables.

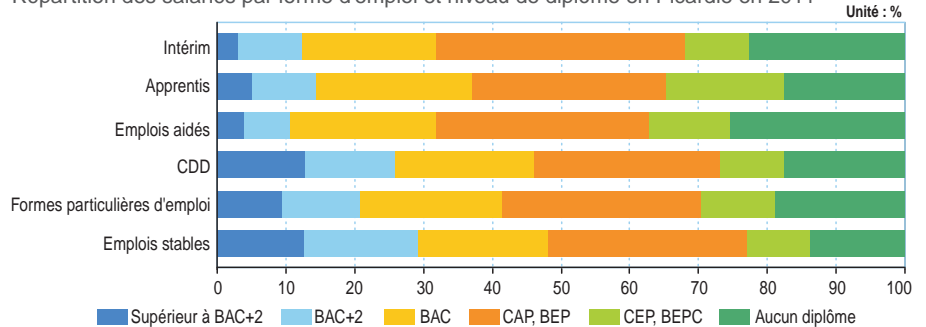
Les diplômes restent une protection face aux emplois à durée limitée

En 2011, la moitié des salariés en emploi stable détiennent au moins le baccalauréat. Cette situation est moins fréquente parmi les salariés en emploi de forme particulière (figure 16). Les titulaires d'un CDD se différencient peu de l'ensemble des salariés alors que moins d'un tiers des salariés en emploi aidé ou des intérimaires sont bacheliers.

Les salariés titulaires d'un diplôme de niveau bac+2 ou supérieur occupent moins souvent des emplois à durée limitée. Les trois quarts des contrats courts occupés par ces diplômés sont des CDD et un sur dix des contrats d'intérim. Pour les titulaires de diplômes supérieurs à bac+2, les CDD sont plus majoritaires encore. A contrario, les non diplômés sont particulièrement exposés aux fluctuations

16 Plus de quatre salariés précaires sur dix possèdent au moins le baccalauréat

Répartition des salariés par forme d'emploi et niveau de diplôme en Picardie en 2011



Source : Insee, Recensement de population 2011, exploitation au lieu de résidence

de l'activité économique ou tributaires de la politique de l'emploi : près d'un quart des détenteurs d'un contrat d'intérim ou aidé ne possède aucun diplôme. Sur un marché du travail dont l'accès est désormais difficile, la détention d'un diplôme offre une protection relative face au risque de chômage, mais aussi par rapport aux emplois les plus précaires.

De 2006 à 2011, le nombre de salariés non diplômés a diminué de -12 %, tandis que celui de bacheliers ou au-delà a progressé de +14 %. Cette évolution résulte d'un double phénomène : d'une part les emplois non qualifiés se raréfient, d'autre part le niveau général de formation s'élève. Par conséquent, la population non diplômée est fragilisée dès que l'emploi

se contracte. D'une part, la main-d'œuvre disponible étant plus abondante, les employeurs tendent à embaucher des diplômés sur des postes moins qualifiés, au détriment des moins diplômés. D'autre part, les formes d'emplois qui leur sont proposées, l'intérim notamment, constituent les premiers volets d'ajustement.

Un recul de l'intérim concentré sur les ouvriers non qualifiés

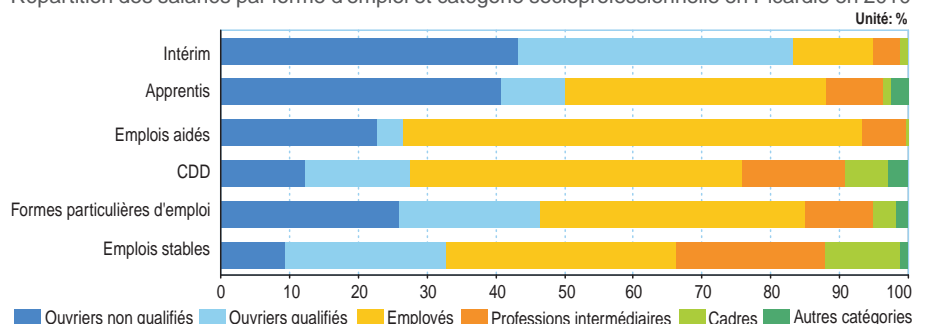
Le recours aux formes particulières d'emploi diminue avec le niveau de qualification. En Picardie, en 2010, ces emplois concernent 5 % des cadres contre 33 % des ouvriers non qualifiés. Ces derniers sont surreprésentés : leur poids

La place des formes particulière d'emploi dans l'emploi salarié picard

En Picardie, 45 000 personnes travaillaient en CDD en 2010, forme particulière d'emploi la plus fréquente, dans le cadre de contrats dont la durée est fixée à l'embauche. S'y ajoutent 28 000 intérimaires, mis à disposition des établissements utilisateurs par des entreprises de travail temporaire. L'apprentissage concernait 12 000 jeunes alternant périodes de formation pratique en entreprise et théorique au sein de centres de formation d'apprentis (CFA). Enfin, 11 000 actifs occupaient des emplois aidés, subventionnés par l'État afin de permettre l'embauche de personnes en difficulté sur le marché du travail.

17 Les emplois précaires concernent principalement des ouvriers et employés

Répartition des salariés par forme d'emploi et catégorie socioprofessionnelle en Picardie en 2010



Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de résidence

dans les emplois précaires est bien supérieur à celui dans les emplois stables (figure 17). À l'inverse, le poids des professions intermédiaires et des cadres est nettement moins élevé parmi les emplois de formes particulières qu'au sein des emplois stables.

Les types d'emploi courts sont assez spécifiques selon les catégories socio-professionnelles. Le recours au travail temporaire se concentre sur les ouvriers, très présents dans l'industrie. Les CDD et les emplois aidés sont concentrés sur les employés, catégorie professionnelle typique des services. Neuf apprentis sur dix se forment à des métiers d'ouvriers ou d'employés (figure 17).

Les ouvriers non qualifiés ont davantage souffert de la crise économique : de 2007 à 2010, leur effectif a chuté de -15 % contre -1,0 % pour l'ensemble des salariés, et plus encore pour ceux en emploi précaire (-24 %). Dans cette catégorie, le recul de l'emploi de forme particulière représente près des deux tiers de la baisse de l'emploi salarié. Les ouvriers non qualifiés ont notamment supporté les deux tiers du repli de l'intérim. Les effectifs des ouvriers qualifiés et des professions intermédiaires ont également diminué, mais dans une moindre proportion. Pour ces deux catégories, les formes particulières d'emploi, moins utilisées, ont absorbé une part inférieure des pertes d'emplois et l'emploi stable a été proportionnellement plus touché.

Davantage présents dans les activités tertiaires, plus épargnés par la crise économique, les employés et les cadres ont connu une progression de leurs effectifs, essentiellement portée par l'emploi stable.

L'apprentissage et l'intérim se féminisent

En Picardie, en 2010, 45 % des salariés en forme particulière d'emploi sont des femmes. Ce taux de féminisation est proche de celui des emplois stables, mais plus élevé que pour les CDI à temps plein. Le taux de féminisation est différent selon les formes d'emploi (figure 18). Les CDD sont plus féminisés car ces contrats sont davantage mis en œuvre dans le secteur tertiaire, plus ouvert aux femmes. Les emplois aidés concernent aussi davantage les femmes que les emplois stables car celles-ci rencontrent plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail. À l'inverse, l'intérim et l'apprentissage restent des univers plus masculins. De même, les femmes ont une moindre propension à s'engager dans certaines formations technologiques ou professionnelles où l'apprentissage reste une tradition.

À l'instar des emplois stables, les formes particulières d'emploi restent moins féminisées en Picardie qu'à l'échelle métropolitaine, essentiellement du fait des apprentis et des emplois aidés. La part de femmes parmi les CDD se situe quasiment au niveau national. En revanche, le travail temporaire est plus féminisé dans la région (figure 18).

De 2007 à 2010, le taux de féminisation des emplois courts a progressé de +2,1 points en Picardie contre +1,2 points pour les emplois stables. Cette évolution est due à une baisse plus rapide de ces emplois pour les hommes que pour les femmes (respectivement -10,3 % et -2,3%). En effet, la crise a plus touché le secteur secondaire, plus masculin. Cette féminisation plus rapide des formes particulières d'emploi est portée par l'apprentissage et l'intérim. La part des femmes est stable parmi les CDD et diminue parmi les emplois aidés.

47 % des jeunes salariés occupent un emploi précaire

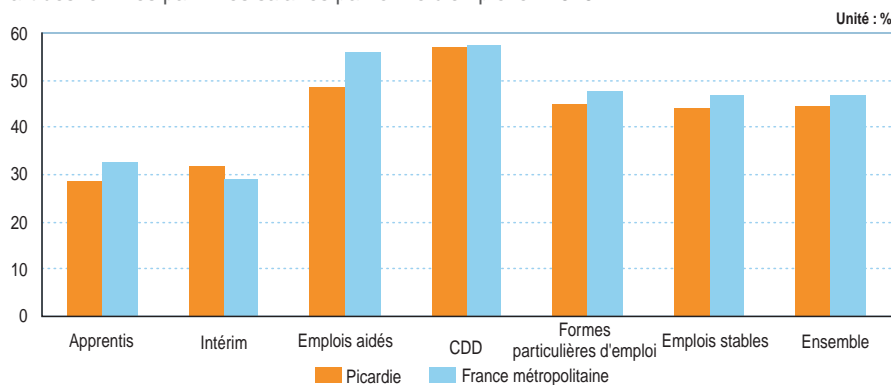
En 2010, les jeunes demeurent les premiers concernés par les formes d'emploi à durée limitée. En effet, les salariés de moins de 26 ans concentrent 41 % des contrats courts alors qu'ils ne constituent que 8 % des emplois stables (figure 19). Avant d'atteindre une stabilité

professionnelle relative, l'insertion sur le marché du travail chemine fréquemment par une succession d'emplois précaires. Ainsi, en 2010, près de la moitié des salariés picards de moins de 26 ans occupent un emploi de ce type. Progressivement, au fur et à mesure de l'avancée en âge, la stabilisation professionnelle s'opère. Le poids des emplois courts diminue alors.

Dispositif de formation professionnelle, l'apprentissage concerne, de manière logique, presque exclusivement des moins de 26 ans. La surreprésentation des jeunes dans les autres contrats courts s'avère aussi très significative. Cette tranche d'âge concentre un tiers des emplois temporaires comme en contrats à durée déterminée (figure 19). Les jeunes représentent 28 % des emplois aidés, certaines mesures de la politique de l'emploi ciblant les jeunes peu ou non qualifiés du fait des difficultés d'accès à l'emploi qu'ils rencontrent. Les seniors sont également surreprésentés parmi les bénéficiaires d'emplois aidés, ces dispositifs ayant aussi vocation à faciliter le retour à l'emploi. Particulièrement touchés par le chômage, notamment de longue durée, les 50 ans ou plus occupent un emploi aidé sur cinq. Parallèlement aux suppressions d'emplois, la crise économique de 2008-2009 a entraîné une nette contraction des

18 Les CDD et les emplois aidés plus féminisés

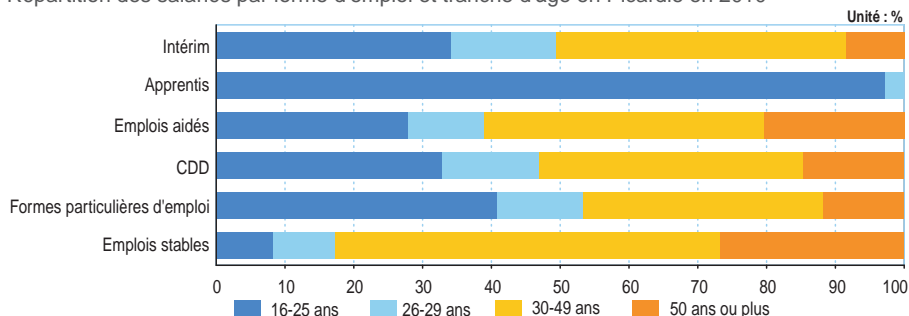
Part des femmes parmi les salariés par forme d'emploi en 2010



Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de résidence

19 Les moins de 30 ans concentrent plus de la moitié des emplois de forme particulière

Répartition des salariés par forme d'emploi et tranche d'âge en Picardie en 2010



Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de résidence

20 Des conditions de vie moins favorables pour les salariés en contrats courts

Répartition des salariés et des chômeurs par type de logement, statut d'occupation et mode de cohabitation en Picardie en 2011

	Intérim	Apprentis	Emplois aidés	CDD	Formes particulières d'emploi	Emplois stables	Ensemble des salariés	Chômeurs
	%	%	%	%	%	%	%	%
Type de logement								
Maison	63,8	73,1	64,1	67,2	67,3	79,3	77,6	60,2
Statut d'occupation								
Propriétaire	41,6	55,7	41,4	48,3	47,8	67,1	64,4	39,1
Locataire HLM	27,3	14,4	29,8	20,8	21,6	12,7	13,9	31,0
Locataire du parc privé	28,3	24,7	25,3	26,7	26,5	17,3	18,6	26,3
Mode de cohabitation								
Enfant d'un couple	17,4	59,3	16,9	14,0	21,4	4,0	6,5	16,8
Enfant d'une famille monoparentale	6,3	13,2	6,2	5,2	6,6	1,9	2,5	9,0
Personne seule	11,1	9,5	12,0	12,1	11,5	11,8	11,8	11,8
Adulte d'une famille monoparentale	5,2	0,7	10,4	6,6	5,8	5,6	5,6	9,1
Adulte d'un couple sans enfant	18,6	8,6	18,3	21,8	19,1	22,7	22,2	15,6
Adulte d'un couple avec enfant(s)	36,8	3,4	30,2	35,7	30,7	51,3	48,3	31,9

Source : Insee, Recensement de population 2011, exploitation au lieu de résidence

embauches. Celle-ci a freiné l'accès des jeunes à l'emploi. De 2007 à 2010, le nombre de salariés de moins de 26 ans a ainsi diminué de - 9 % en Picardie. Pour cette tranche d'âge, le rythme de la baisse est proche pour les formes particulières d'emploi et les emplois stables, mais le repli se concentre sur l'intérim, qui a diminué d'un tiers. Les CDD sont beaucoup moins affectés tandis que l'apprentissage et les contrats aidés ont connu une progression. À partir de 2009, les jeunes ont bénéficié du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, qui a stimulé les entrées en contrats aidés.

Les effectifs des 26-49 ans ont moins souffert de la crise et l'ajustement s'est opéré sur les formes particulières d'emploi, les emplois stables ayant été beaucoup moins touchés. Du fait du vieillissement des actifs, le nombre de salariés de 50 ans ou plus a progressé. Conséquence de la crise économique, les formes particulières d'emploi concernent de plus en plus les seniors, du fait du développement rapide des CDD pour cette tranche d'âge.

Occuper un emploi précaire freine l'accès à l'autonomie des jeunes

Pour des postes de même qualification, la nature du contrat de travail influence la pérennité de l'emploi et le salaire perçu, et par conséquent les ressources financières à moyen terme. Ainsi, la forme de l'emploi exerce un effet sur les conditions de vie.

Les conditions de vie des salariés en formes particulières d'emploi découlent en partie de la jeunesse de ces actifs, dans la mesure où 40 % d'entre eux sont âgés de moins de 26 ans en 2010. Les conditions de vie et de logement de ces jeunes salariés sont étroitement liées à

celles de leurs parents lorsqu'ils vivent au sein du foyer parental. Ainsi, tous âges confondus, 28 % des salariés en emploi court déclarent vivre chez leurs parents (*figure 20*). Cette situation concerne même les trois quarts des apprentis.

Hors apprentis, et quelle que soit la forme particulière d'emploi, la proportion de salariés déclarant vivre au domicile de leurs parents est trois fois plus élevée pour les titulaires de contrats courts que pour les salariés en emploi stable. L'incertitude par rapport à l'avenir liée à la durée limitée de ces emplois, mais aussi à l'insuffisance des ressources du fait de salaires moins élevés, rend plus difficile l'accès à l'autonomie matérielle de ces jeunes.

Les bénéficiaires d'emplois aidés sont davantage des monoparents. En lien avec leur jeunesse, les salariés en emploi précaire vivent aussi moins souvent en couple que les titulaires d'un emploi stable (*figure 20*).

Vivant fréquemment chez leurs parents, les salariés en formes particulières d'emploi sont en moyenne au sein de ménages de plus grande taille. En Picardie, en 2011, 15 % des salariés précaires appartiennent à un ménage d'au moins cinq personnes contre 11 % des salariés en emploi stable. Cette situation concerne 17 % des intérimaires, soit presque autant que pour les chômeurs. Les salariés en contrats courts sont plus souvent locataires que les titulaires d'un emploi stable. Ils résident davantage dans un logement social qu'au niveau national. Occuper un logement social est particulièrement fréquent pour les bénéficiaires d'emplois aidés et les intérimaires. De 2006 à 2011, la proportion de salariés précaires occupant un logement social a diminué de deux

points, tandis que la part de ces actifs qui sont locataires du parc privé a progressé d'autant. On peut voir dans cette évolution une diffusion des formes particulières d'emploi au sein de catégories de salariés socialement plus favorisées, du fait de la crise économique.

Des revenus du travail très en retrait pour les salariés en emploi court

Les rémunérations annuelles des salariés qui occupent des emplois courts se situent très en-deçà de celles de leurs homologues en emploi stable. En Picardie, en 2010, le salaire annuel net médian des salariés en emploi court à temps complet ne représente, selon les grandes catégories socioprofessionnelles, que 30 % à 62 % de celui d'un salarié en emploi stable (*figure 21*). Ainsi, parmi les salariés à temps complet, la moitié des ouvriers picards en emploi stable perçoit au moins 18 170 euros en 2010. Pour cette catégorie socioprofessionnelle, le salaire médian des apprentis représente 35 % de ce montant, 43 % pour les salariés en emploi aidé, 50 % pour les CDD et 55 % pour les intérimaires qui bénéficient d'une prime de précarité. Occuper un emploi court affecte très sensiblement les revenus du travail et donc le niveau de vie, à composition des ménages comparable. Les salaires médians des apprentis sont particulièrement faibles : ils sont fixés en proportion du SMIC selon l'âge et le niveau de formation, entre autres. En effet, les apprentis alternant périodes de travail et périodes de formation, ne se consacrent à une activité de production que pour une partie de leur temps. De même, les salaires des bénéficiaires de contrats aidés sont aussi fixés en proportion du SMIC.

En intérim ou en CDD, les salaires annuels nets médians sont globalement inférieurs de moitié à ceux des salariés de même catégorie socioprofessionnelle en emploi stable (*figure 21*), du fait notamment d'un volume horaire très inférieur. Ainsi, la moitié des employés picards en intérim en 2010 ont travaillé au moins 630 heures et 890 heures pour leurs homologues en CDD quand cette durée médiane atteint 1 820 heures pour les titulaires d'un emploi stable.

Des rémunérations plus souvent sous le seuil de bas salaires pour les emplois courts

En 2010, un quart des salariés picards perçoit une rémunération nette annuelle inférieure au seuil de bas salaire, correspondant aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble de la population. Cette situation concerne les salariés de façon très différente en fonction de la nature du contrat de travail. C'est le cas d'un salarié en forme particulière d'emploi sur deux mais seulement d'un salarié en CDI à temps complet sur 25. Mais on observe des disparités selon la forme particulière d'emploi.

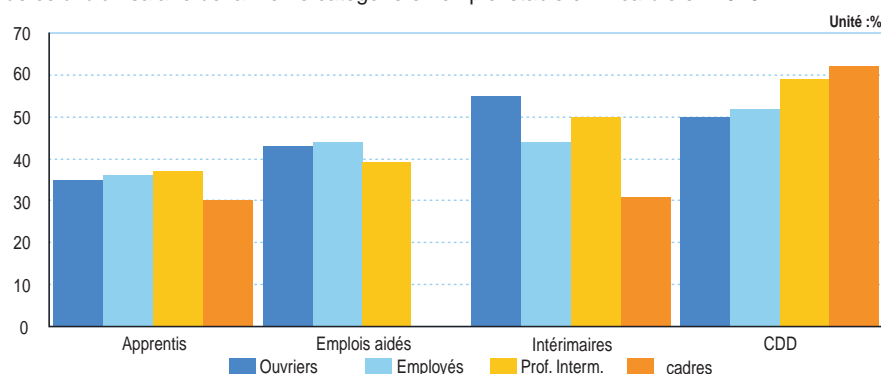
Percevoir un salaire en-deçà du seuil de bas salaire est une situation qui concerne au moins les deux tiers des titulaires d'un CDD à temps partiel, des apprentis ou des bénéficiaires d'emplois aidés. En effet, ces formes particulières d'emploi sont associées à une durée annuelle du temps de travail plus faible, mais aussi à des salaires horaires moins avantageux. Les salariés en CDD à temps complet et les intérimaires sont moins concernés : ils sont un tiers dans ce cas.

Un accès limité à l'emploi stable

Parmi les résidents picards en forme particulière d'emploi en mars 2010, 68 % d'entre eux occupaient un emploi de la même forme particulière sept mois plus tard, 8 % un emploi d'une autre forme particulière, et 19 % se trouvent hors du champ d'observation car ils sont devenus inactifs, occupent un emploi dans la fonction publique ou sont au chômage. Seuls 3,8 % d'entre eux ont accédé à un CDI à temps plein à l'échéance de sept mois, proportion proche de la moyenne nationale (4,1 %). La qualité de cette insertion est variable selon les territoires. À l'échelle nationale, les chances d'avoir obtenu un CDI sept mois plus tard sont plus élevées dans les grands pôles où le marché du travail est très dynamique : Île-de-France, région lyonnaise, zones d'emploi de Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Aix-en-Provence, Orléans. En

21 Des salaires annuels inférieurs de moitié pour les salariés en emplois courts

Salaire annuel net médian par catégorie socioprofessionnelle et forme d'emploi en proportion de celui d'un salarié de la même catégorie en emploi stable en Picardie en 2010



Lecture : en Picardie en 2010, le salaire annuel net médian d'un ouvrier en apprentissage correspond à 35 % de celui d'un ouvrier en emploi stable.

Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de résidence

Picardie, ces chances sont plus élevées dans le Sud de la région, au voisinage de l'Île-de-France, et diminuent quand on s'en éloigne (*figure 22*).

En Picardie comme au niveau national, les territoires où les chances d'obtenir un CDI sont plus importantes sont aussi ceux où les formes particulières d'emploi sont moins présentes. Ce constat suggère que les salariés accèdent plus difficilement à un emploi stable quand le recours aux formes particulières d'emploi est important localement.

De meilleures chances d'accès à l'emploi stable pour les intérimaires

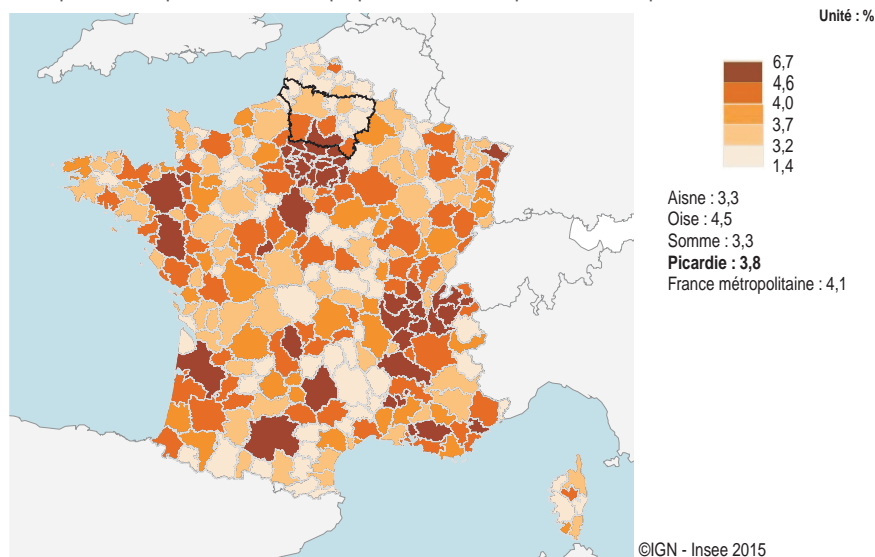
Pour les salariés occupant un emploi précaire, les perspectives d'accès à un emploi plus stable sont différentes selon la forme d'emploi. Ainsi, 63 % des intérimaires picards de mars 2010 le sont

toujours sept mois plus tard. Pour les salariés occupant des emplois d'une autre forme particulière, 70 % d'entre eux travaillent toujours avec un contrat du même type à cette échéance. Ensuite, pour les sortants de ces emplois, les chances d'occuper un CDI à temps complet à cette échéance dépendent de la forme particulière d'emploi.

Les intérimaires s'insèrent plus facilement dans l'emploi stable. Parmi les sortants, 17 % des anciens intérimaires occupaient un CDI à temps plein en octobre (*figure 23*). En permettant d'acquérir une expérience professionnelle ou en maintenant une employabilité, l'intérim peut constituer une étape vers l'emploi durable. Cette proportion est moins élevée pour les sortants de CDD, mais elle est deux fois plus importante à l'issue d'un CDD à temps plein qu'à temps partiel. Pour

22 Un accès à l'emploi stable plus fréquent dans le Sud de la Picardie

Proportion de salariés en formes particulières d'emploi en mars 2010 qui occupent un emploi en CDI à temps plein en octobre par zone d'emploi



Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de travail

les anciens apprentis, elle se situe à 9 %. Toutefois, l'examen de leurs trajectoires professionnelles à plus long terme conduirait probablement à de meilleurs résultats, dans la mesure où les apprentis sont souvent embauchés sur des CDD « d'intégration » avant d'obtenir un CDI.

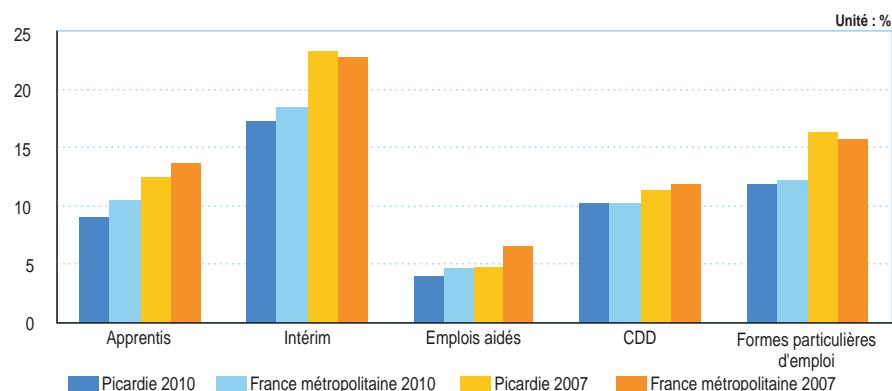
Recrutés sur des emplois aidés en raison de leurs difficultés d'insertion professionnelle, les anciens bénéficiaires de ces contrats ne sont que 4 % à avoir obtenu un CDI sept mois plus tard.

En Picardie, ces taux d'insertion dans l'emploi durable pour les sortants d'emploi de chacune des formes particulières se situent légèrement en retrait du niveau métropolitain.

La crise de 2008-2009 a rendu la transition vers un CDI à temps plein plus difficile. En Picardie, 12 % des salariés sortis d'une forme particulière d'emploi ont obtenu un CDI sept mois plus tard en 2010. Ils étaient 16 % en 2007. Cette probabilité s'est réduite pour chacune des formes d'emploi à durée limitée, notamment pour les intérimaires et les apprentis. Cette baisse se révèle moins marquée dans le cas des CDD et des emplois aidés, pour lesquels les chances d'obtenir un CDI étaient déjà faibles (*figure 23*). ■

23 La crise a freiné l'accès à l'emploi stable des intérimaires et des apprentis

Proportion de salariés picards en formes particulières d'emploi en mars 2010 et sortis de ces emplois entre mars et octobre occupant un emploi en CDI à temps plein en octobre 2010



Note de lecture : parmi les intérimaires picards de mars 2010 sortis de cette forme d'emploi entre temps, 17,2% détenaient un CDI à temps plein en octobre

Source : Insee, DADS 2010, exploitation au lieu de résidence

La nature de la forme d'emploi exerce un effet sur le salaire horaire

Le salaire horaire dépend des caractéristiques individuelles des salariés et des postes qu'ils occupent mais aussi de la forme de leur contrat de travail. Ainsi, pour des salariés aux caractéristiques observables identiques en termes de genre, tranche d'âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et tranche de taille de l'entreprise, le fait d'occuper un emploi temporaire, un CDD ou un emploi aidé plutôt qu'un emploi stable influence également la rémunération horaire. En effet, une analyse statistique (méthodologie) conduite séparément pour les ouvriers, les employés et les actifs des professions intermédiaires met en évidence les effets spécifiques des différentes formes d'emploi sur le salaire horaire net, une fois prises en compte les caractéristiques individuelles (*figure 24*).

En Picardie en 2010, pour les ouvriers, le fait d'occuper un emploi intérimaire offre, toutes choses égales par ailleurs, un salaire horaire net supérieur de 4,18 euros en moyenne par rapport à celui d'un apprenti. L'ampleur de cet effet se situe à 3,82 euros pour les emplois stables, à 3,35 euros pour les CDD et à 1,08 euro pour les emplois aidés, toujours par rapport à un apprenti (*figure 24*). Toutes choses égales par ailleurs, le niveau modeste des salaires des actifs en apprentissage comme en emploi aidé résulte du fait qu'ils sont définis en proportion du SMIC.

L'écart entre les effets sur le salaire horaire du statut d'intérimaire par rapport à celui de l'emploi stable est statistiquement significatif. Pour des caractéristiques observables comparables, les ouvriers intérimaires sont, sur une base horaire, mieux rémunérés que leurs homologues qui bénéficient d'un emploi

stable, du fait du versement d'une prime de précarité par les entreprises de travail temporaire. Ainsi, à caractéristiques observables des salariés et des postes comparables, le salaire net horaire des ouvriers en apprentissage s'avère le moins élevé, suivi, à des niveaux nettement supérieurs, par celui des ouvriers en CDD, puis en emploi stable et enfin en intérim.

Selon une analyse analogue pour les employés, toutes choses égales par ailleurs, les apprentis se situent en bas de la hiérarchie du salaire horaire, puis viennent les emplois aidés, suivis des CDD, puis des intérimaires, et au sommet de la pyramide des salaires, les emplois stables (*figure 24*). L'effet sur le salaire horaire d'être intérimaire n'est pas significativement différent de celui d'occuper un emploi stable pour un employé. On constate néanmoins une prime de salaire horaire pour les intérimaires par rapport aux salariés en CDD dans cette catégorie. Un tel écart n'apparaît pas entre ces deux formes particulières d'emploi dans le cas des professions intermédiaires. De même, l'effet sur le salaire horaire du statut d'emploi aidé n'est pas différent de celui de l'apprentissage pour les professions intermédiaires.

D'autres déterminants du salaire horaire

Les estimations de salaire horaire net permettent d'isoler les effets respectifs des caractéristiques individuelles des salariés et des postes dans la détermination de ce salaire (*figure 25*). Toutes choses égales par ailleurs, les hommes apparaissent mieux rémunérés que les femmes, avec des écarts de 0,48 euro par heure en moyenne pour les employés, 0,74 euro pour les ouvriers et 0,98 euro pour les professions intermédiaires (*figure 25*). La

progression des rémunérations avec l'âge est confirmée et s'explique notamment par l'élévation de la productivité des actifs avec l'âge du fait de l'expérience professionnelle accumulée. Toutes choses égales par ailleurs, un ouvrier de 50 ans ou plus perçoit ainsi 1,31 euro de plus par heure que son homologue de moins de 26 ans. Au sein des trois grandes catégories socioprofessionnelles considérées ici, des écarts apparaissent à un niveau plus fin : par exemple, un ouvrier qualifié de type industriel gagne en moyenne 1,52 euro par heure de plus qu'un ouvrier agricole, à autres caractéristiques observables comparables.

Les caractéristiques de l'entreprise jouent aussi, en particulier son secteur d'activité. Les disparités de salaire entre secteurs renvoient à des différences de rentabilité économique, les bénéfices étant en partie reversés aux salariés, mais s'expliquent aussi par les conventions collectives et les accords de branche. Ainsi en considérant les autres caractéristiques inchangées, un ouvrier travaillant dans le secteur de la fabrication de matériels de transport perçoit ainsi en moyenne 2,16 euros de plus que son homologue de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé ou de l'action sociale. La taille de l'entreprise intervient aussi : travailler dans une grande entreprise est plus avantageux. Du fait notamment d'un pouvoir de négociation supérieur, les salariés obtiennent, toutes choses égales par ailleurs, des rémunérations croissantes avec la taille des entreprises. Toutes choses égales par ailleurs, un ouvrier gagne en moyenne 1,02 euro de plus au sein d'une entreprise de 1 000 salariés ou plus que dans une structure qui en compte moins de 10.

24 Une prime de salaire horaire pour les ouvriers intérimaires

Intervalles de confiance des effets des formes d'emploi sur le salaire horaire par catégorie socioprofessionnelle en Picardie en 2010

Forme d'emploi	Ouvriers			Employés			Professions intermédiaires		
	Effet de la forme d'emploi euros	Intervalle de confiance		Effet de la forme d'emploi euros	Intervalle de confiance		Effet de la forme d'emploi euros	Intervalle de confiance	
		Borne inférieure euros	Borne supérieure euros		Borne inférieure euros	Borne supérieure euros		Borne inférieure euros	Borne supérieure euros
Apprentissage	Référence			Référence			Référence		
Emploi aidé	1,08	0,97	1,18	1,25	1,18	1,32	ns		
Intérim	4,18	4,10	4,25	3,21	3,14	3,29	3,26	2,97	3,54
CDD	3,35	3,28	3,41	3,02	2,96	3,08	3,74	3,51	3,96
Emploi stable	3,82	3,76	3,89	3,32	3,26	3,38	4,23	4,01	4,45

Lecture : pour des ouvriers de genre, tranche d'âge, catégorie socioprofessionnelle, secteur d'activité et tranche d'effectif de l'entreprise identiques, le fait d'occuper un emploi aidé plutôt qu'être apprenti (situation de référence) apporte un supplément de salaire horaire net estimé à 1,08 euro en 2010. Les bornes de l'intervalle de confiance à 95 % de cette estimation sont de 0,97 euro et de 1,18 euro. L'intervalle [0,97 ; 1,18] excluant la valeur 0, on conclut à la significativité de cet effet au seuil de 5 % d'erreur.

Pour chaque grande catégorie socioprofessionnelle (ouvriers, employés, cadres), les cases relatives aux bornes des intervalles de confiance sont colorées de façon d'autant plus foncée que l'effet de la forme d'emploi sur le salaire est important, toutes choses égales par ailleurs. Les cases sont de couleur identique lorsque les effets des formes d'emplois ne sont pas significativement différents : cas de l'intérim et des emplois stables pour les employés ; de l'apprentissage et des emplois aidés d'une part, et de l'intérim et des CDD d'autre part pour les professions intermédiaires.

Intervalles de confiance au seuil de 95 %

Source : Insee, DADS 2010,

25 La forme de l'emploi participe à la détermination du salaire horaire

Estimations d'équations de salaire horaire net par grande catégorie socioprofessionnelle en Picardie en 2010

	Ouvriers	Employés	Unité : euro Professions intermédiaires
Constante	2,57	3,78	2,99
Genre			
Homme	0,74	0,48	0,98
Femme	Réf.	Réf.	Réf.
Tranche d'âge			
Moins de 26 ans	Réf.	Réf.	Réf.
26 à 39 ans	0,57	0,62	2,12
40 à 49 ans	0,98	1,13	3,93
50 ans ou plus	1,31	1,59	4,89
Forme d'emploi			
Apprentissage	Réf.	Réf.	Réf.
Emploi aidé	1,08	1,25	ns
Intérim	4,18	3,21	3,26
CDD	3,35	3,02	3,74
Emploi stable	3,82	3,32	4,23
Catégorie socio-professionnelle			
Ouvriers qualifiés de type industriel	1,52		
Ouvriers qualifiés de type artisanal	0,87		
Chauffeurs	0,15		
Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport	0,73		
Ouvriers non qualifiés de type industriel	0,24		
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	ns		
Ouvriers agricoles et assimilés	Réf.		
Employés civils et agents de service de la fonction publique		0,56	
Agents de surveillance		1,16	
Employés administratifs d'entreprise		1,48	
Employés de commerce		0,31	
Personnels des services directs aux particuliers		Réf.	
Professeurs des écoles, instituteurs			0,18
Professions intermédiaires de la santé et du travail social			0,55
Professions intermédiaires administratives de la fonction publique et clergé			Réf.
Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises			0,65
Techniciens			0,09
Contremaîtres, agents de maîtrise			0,81
Secteur d'activité			
Agriculture, sylviculture, pêche	0,56	0,13	3,88
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	1,57	0,98	2,78
Fabrication de denrées alimentaires, boissons, produits à base de tabac	1,33	ns	2,63
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques; fabrication de machines	1,04	0,87	1,58
Fabrication de matériels de transport	2,16	2,35	3,11
Fabrication d'autres produits industriels	1,29	1,06	2,49
Construction	1,69	0,99	2,69
Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	0,69	ns	0,76
Transport et entreposage	1,38	0,52	0,73
Hébergement et restauration	0,57	0,50	Réf.
Information et communication	2,48	0,45	0,98
Activité financières et d'assurance	1,20	0,84	2,00
Activités immobilières	0,73	0,49	0,75
Activités scientifiques et techniques; services administratifs et de soutien	0,32	Réf.	1,29
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	Réf.	0,59	2,07
Autres activités de services	0,91	0,38	1,68
Tranche d'effectifs de l'entreprise			
Moins de 10 salariés	Réf.	Réf.	Réf.
10 à 49 salariés	0,19	0,14	ns
50 à 249 salariés	0,45	0,25	0,14
250 à 499 salariés	0,89	0,55	0,35
500 à 999 salariés	1,19	0,48	0,58
1 000 salariés ou plus	1,02	1,09	1,13

Note de lecture : pour les employés résidant en Picardie en 2010, le salaire horaire moyen de l'individu de référence (femme âgée de moins de 26 ans, en apprentissage, travaillant à temps partiel comme employées des services directs aux particuliers dans les activités scientifiques et techniques, services administratifs et de soutien, dans une entreprise de moins de 10 salariés) est de 3,78 euros. Par rapport à cet individu de référence, le fait d'être un homme apporte un gain salarial horaire de 0,48 euros, les autres caractéristiques restant inchangées.

La variable expliquée est le salaire horaire net.

Méthode d'estimation : moindres carrés ordinaires

ns : non significatif. Sinon, les coefficients indiqués sont significatifs au seuil de 5 %.

Source : Insee, DADS 2010